



AVIS PUBLIC

Avis public d'élection partielle Scrutin du 15 octobre 2023

Par cet avis public, Zoë Lafrance, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste de conseillère ou conseiller du district 5 - De l'Anse est ouvert aux candidatures.
2. Toute déclaration de candidature à ce poste doit être produite au bureau de la présidente d'élection ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature aux jours et aux heures suivants :

Du 1^{er} au 15 septembre 2023

Horaire

Lundi	De 8 h 45 à 12 h	De 13 h 30 à 15 h
Mardi	De 8 h 45 à 12 h	De 13 h 30 à 15 h
Jeudi	De 8 h 45 à 12 h	De 13 h 30 à 15 h
Vendredi	De 8 h 45 à 12 h	

ATTENTION : le lundi 4 septembre, le bureau sera fermé puisqu'il s'agit d'un jour férié et le vendredi 15 septembre, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature, les électrices et électeurs du district concerné pourront exercer leur droit de vote en se présentant au bureau de vote qui leur sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 15 octobre 2023, de 10 h à 20 h**
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 8 octobre 2023, de 12 h à 20 h**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection et adjointe : Adèle Bucchianico.

Cette personne a aussi été désignée pour recevoir des déclarations de candidature.

5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe aux coordonnées ci-dessous.

Madame Zoë Lafrance, présidente d'élection

110, boulevard Perrot, L'île-Perrot (Québec) J7V 3G1
Téléphone : 514 453-1751, poste 226 | Courriel : greffiere@ile-perrot.qc.ca

Madame Adèle Bucchianico, adjointe

110, boulevard Perrot, L'île-Perrot (Québec) J7V 3G1
Téléphone : 514 453-1751, poste 225 | Courriel : s-grefe@ile-perrot.qc.ca

PRENEZ NOTE qu'il n'appartient pas à la présidente d'élection de se prononcer sur l'éligibilité d'un candidat. La personne qui pose sa candidature à un poste de membre du conseil a la responsabilité de vérifier si elle est éligible. Cela peut se faire en consultant les articles 61 à 67 et 300 à 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Donné à L'île-Perrot, ce 21 août 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Présidente d'élection